

Objet : convention avec le Concert Impromptu, en résidence au conservatoire de Fresnes, pour une action spécifique menée avec la compagnie théâtrale Nar6 et des détenus du Centre pénitentiaire de Fresnes

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-637 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Géraud Chirol, directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes ;

Vu le projet de convention avec le Concert Impromptu, en résidence au conservatoire de Fresnes, relative à une action spécifique menée avec la compagnie Nar6 et des détenus du Centre pénitentiaire de Fresnes, pour une représentation publique du spectacle *Invasion* de Jonas Hassen Khémiri, le samedi 19 novembre, à la Grange Dîmière de Fresnes ;

Considérant l'intérêt pour le conservatoire de Fresnes de prolonger la résidence du Concert Impromptu et de soutenir des actions spécifiques destinées à des publics empêchés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et le Concert Impromptu, relative à une action spécifique d'octobre à novembre 2022 et à une représentation publique le samedi 19 novembre 2022 à la Grange Dîmière de Fresnes ;

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de **3 500 €** est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Fresnes, le jeudi 8 septembre 2022

Pour le Président, par délégation
Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes



Géraud Chirol

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 23/09/2022
Affiché / Publié le : 23/09/2022